Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251201-D082_25-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 1er décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1er décembre, à 17 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 27 novembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Étaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Martine COLLIN, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Marie-Céline GUILLERME, Jacqueline KERIGNARD, Yann LE POINTER, Noémie SOULIER, Thibault TARDIF (arrivé 17h05), Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Carine LE HEN à Pierre-Paul AUBERTIN, Aude Portugal à Tibault GROLLEMUND, Sylvie TREMEAC-PICHOT à Soazig LANCO,

Étaient absents excusés : Jean-Luc GUENNEC, Georges MIGNON, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL,

Étaient absent non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Noëlle SCHLUMBERGER,

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **11** Votants : **14**

Délibération n° 082-25

PARCS EOLIENS : Avis de la Commune sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime - Projet de raccordement des parcs éoliens flottant en Bretagne Sud

Vu l'article R.2124-6 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la consultation obligatoire des collectivités territoriales sur les demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime et au délai de deux mois à l'issue duquel l'avis est réputé favorable en l'absence de réponse ;

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 2 octobre 2025, reçu en mairie le 9 octobre 2025, sollicitant l'avis de la Commune de Palais sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime déposée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) dans le cadre du projet de raccordement des parcs éoliens flottants Bretagne Sud ;

Vu les délibérations déjà adoptées par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer concernant le projet éolien flottant Bretagne Sud, et notamment la délibération n°22-206-B11 du 22 novembre 2022, la délibération n°25_076_B11 du 28 avril 2025, la délibération n°25_123_B11 du 10 juillet 2025 et la délibération n°25_184_B6 du 14 octobre 2025 ;

Vu la délibération adoptée par la Commune de Groix relative aux impacts du projet de parcs éoliens flottants Bretagne Sud, mettant en évidence les conséquences paysagères, environnementales, maritimes et touristiques propres à son territoire, ainsi que sa solidarité avec les communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du Morbihan en date du 1er décembre 2025, exposant les motifs pour lesquels le Département émet un avis défavorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime et aux dossiers afférents au raccordement ;

Monsieur le Maire rappelle que la demande de concession soumise à l'avis de la Commune concerne les ouvrages nécessaires à la pose et à la protection du câble de raccordement électrique et qu'elle s'inscrit dans un ensemble plus large comprenant le parc éolien flottant lui-même et ses effets cumulés à l'échelle des paysages et des écosystèmes du littoral Morbihannais.

Il indique que les documents transmis ne permettent pas d'apprécier de manière pleinement satisfaisante les incidences du projet sur les paysages, les milieux marins, les espèces protégées, les habitats littoraux, les zones Natura 2000 et les usages maritimes, alors que ces éléments constituent des composantes essentielles de l'identité et du fonctionnement de Belle-Île-en-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que les paysages emblématiques de Belle-Île-en-Mer seraient directement concernés. Les analyses transmises au Département montrent que les ouvrages seraient visibles depuis plusieurs sites remarquables de l'île, notamment les Aiguilles de Port-Coton, la pointe des Poulains ou Port-Donnant. Les hauteurs évoquées pour les éoliennes, pouvant atteindre 380

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251201-D082_25-DE

mètres selon les éléments les plus récents, n'auraient aucun équivalent en France et entraîneraient une transformation visuelle majeure et durable de quatorze unités paysagères protégées ou remarquables.

Il souligne également que ces atteintes visuelles doivent être appréciées au regard de la récente inscription des alignements mégalithiques du Morbihan au patrimoine mondial de l'UNESCO, qui impose une attention particulière à la préservation de l'intégrité des paysages et des perspectives littorales.

Le Conseil municipal prend en compte les observations du Département du Morbihan concernant les incidences sur les espaces naturels sensibles, notamment les dunes d'Erdeven et le marais de Saint-Laurent, tous deux classés en Natura 2000, ainsi que les limites des études relatives aux écosystèmes marins, aux mammifères marins et à la biodiversité côtière.

Les usages maritimes et portuaires constituent également un enjeu. Le Maire rappelle que Belle-Île-en-Mer dépend étroitement de la mer pour ses mobilités, ses approvisionnements et ses activités économiques. Les données AIS utilisées dans l'étude ne reflètent pas la fréquentation réelle, ce dispositif n'étant pas obligatoire pour la majorité des navires de plaisance ni pour une partie importante de la flotte de pêche artisanale.

Le Conseil municipal relève par ailleurs que la succession et la simultanéité de nombreuses procédures nationales (autorisation environnementale, étude d'impact, stratégie de façade, concession du domaine public maritime) ne permettent pas aux collectivités d'examiner de manière consolidée et complète les enjeux du projet. Les délais impartis, combinés à la volumétrie importante des documents transmis, ne permettent pas d'instruire sereinement un dossier d'une telle ampleur.

Considérant l'importance des paysages, des milieux naturels, de l'activité touristique et des équilibres portuaires pour Belle-Île-en-Mer ;

Considérant que les effets cumulés du projet Bretagne Sud ne sont pas suffisamment analysés et que les incidences globales du dispositif ne sont pas appréciées de manière satisfaisante ;

Considérant les atteintes visuelles majeures identifiées sur les paysages emblématiques de Belle-Île-en-Mer ;

Considérant les enjeux liés aux zones Natura 2000, aux espaces naturels sensibles et aux écosystèmes marins ;

Considérant les impacts possibles sur les usages maritimes essentiels à la vie quotidienne de l'île ;

Considérant les observations du Département du Morbihan et celles de la Commune de Groix ;

Après en avoir délibéré et vote à la majorité, 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis défavorable à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour le raccordement des parcs éoliens flottants Bretagne Sud.**
- **D'affirmer l'importance de préserver les paysages, le patrimoine naturel, les milieux littoraux, les équilibres maritimes et l'attractivité de Belle-Île-en-Mer.**
- **D'être entendus concernant l'acceptation et la demande d'éloignement, et de pouvoir revenir à la table des négociations afin que l'éloignement soit réexaminé.**
- **De charger, Monsieur le Maire, de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Morbihan**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.